

**Arrêté N° 00014-2020 du 15 janvier 2020**

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200115-AR-00014-2020-
CC
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception en préfecture : 16/01/2020

ARRÊTE**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2014 relative à l'élection de M. Marc Luc BOYER en qualité de Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 attribuant des délégations au Maire

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une ligne de trésorerie pour couvrir ponctuellement les besoins de trésorerie du budget principal de la Ville

Décide

Article 1 : Une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) est ouverte auprès du Crédit Agricole- CIB pour une durée de 12 mois à compter du 31 janvier 2020 jusqu'au 30 janvier 2021 au taux d'intérêt Euribor 3 mois (E3M) moyenné de + 1,41 % l'an. Le taux plancher est de 1,41 %.

Article 2 : La commission de mise en place s'élève à 0,20 % du montant total du Crédit, soit 3 000 € payable par l'emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la convention de crédit.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Marc Luc BOYER

